

Strasbourg, le 23 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Durée de validité portée à 15 ans

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est portée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^e janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Allongement automatique de la validité des cartes délivrées depuis le 2 janvier 2004

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière en préfecture ni en mairie. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Inutile de vous déplacer dans votre mairie

La durée de validité des cartes d'identité délivrées à des personnes mineures reste fixée à 10 ans à compter de leur délivrance

Les autorités étatiques des pays étrangers, notamment celles des pays situés hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne qui acceptent à leurs frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte). **ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre.**

Le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères sur « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » ouvrent la possibilité de télécharger, dans la langue utilisée dans le pays, un dépliant attestant de la prolongation de la validité de la carte nationale d'identité.